

Résolution de la CES sur les initiatives européennes en matière de Green Deal :

Loi sur le climat, plan d'investissement durable de l'UE, règlement établissant le Fonds pour une transition juste et nouvelle stratégie industrielle de

Résolution adoptée par le Comité Exécutif du 9 juin 2020

Résumé des messages clés

L'objectif de cette prise de position est de fournir le point de vue de la CES sur certaines des initiatives clés que la Commission européenne a lancées dans le cadre de son Green Deal européen dans le contexte de la crise du COVID-19. Ce document fournit une analyse détaillée et des recommandations sur la proposition de loi sur le climat, sur le plan d'investissement du Green Deal européen, sur la proposition de règlement établissant un Fonds pour une transition juste et sur les aspects climatiques de la nouvelle stratégie industrielle de l'UE.

Les messages clés de la CES sur ces quatre initiatives sont les suivants :

- La CES appelle la Commission européenne, le Conseil européen et les États membres de l'UE à donner un avenir au Green Deal européen dans le contexte de la reprise après la crise du COVID-19. Nous appelons la Commission européenne à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour se remettre des dommages sociaux et économiques causés par la crise du COVID-19 et à utiliser ce plan de relance comme un levier pour intensifier sa lutte contre le changement climatique, maintenir l'emploi et garantir des exigences sociales fortes. Toutes les mesures visant à relancer l'économie après la crise du COVID-19 doivent être conformes aux principaux objectifs du Green Deal européen ainsi que compatibles avec l'accord de Paris et les ODD des Nations unies.
- La CES demande une loi sur le climat qui lie l'objectif climatique à des exigences sociales fortes et à une gouvernance inclusive où les travailleurs sont activement impliqués. Un objectif intermédiaire de -55 % des émissions de GES d'ici 2030 devrait être adopté en même temps que des conditions concrètes pour atteindre cet objectif. Le concept de transition juste et le rôle des partenaires sociaux doivent être inscrits dans la législation. Le droit à une énergie abordable doit également être explicitement mentionné.
- La CES demande un plan d'investissement pour le Green Deal européen qui soit à la hauteur des enjeux. Le niveau d'investissement proposé doit être augmenté et financé par une fiscalité plus efficace et plus juste, un budget européen plus important, l'utilisation de tous les instruments disponibles de la BEI et de la BCE et un cadre macro-économique adapté. Des plans d'investissement public massifs devraient soutenir les objectifs du Green Deal européen.
- La CES réclame un Fonds pour une transition juste qui assure la solidarité et la convergence en Europe. Le Fonds pour la transition juste doit s'ajouter aux fonds existants de la politique de cohésion. Il devrait principalement cibler les industries dépendantes de l'énergie des régions et des pays les plus vulnérables, mais également apporter un soutien aux autres secteurs et régions touchés. La taille de ce fonds devrait être augmentée afin de garantir un financement approprié à tous les territoires confrontés à des défis socio-économiques découlant du processus de décarbonisation.
- La CES appelle à une nouvelle stratégie industrielle sociale et durable qui renforce l'emploi et les chaînes de valeur stratégiques dans l'UE. La nouvelle stratégie industrielle de l'UE et le plan d'action pour l'économie circulaire devraient être la pierre angulaire de l'action de l'UE en matière de climat et fournir les outils politiques et financiers nécessaires pour que l'industrie européenne passe au vert. La nouvelle stratégie industrielle de l'UE doit être plus sociale et prévoir des mesures visant à garantir la participation des travailleurs au niveau de l'UE, des pays, des régions, des secteurs et des entreprises.

1. Introduction et contexte

Les recommandations scientifiques du GIEC sont claires. Si nous voulons maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 à 2 °C et éviter des conséquences irréversibles et désastreuses pour nos sociétés, nous devons atteindre la neutralité climatique au plus tard en 2050. Nous constatons déjà que les cinq dernières années ont été les plus chaudes de l'histoire moderne, et 18 des 19 années les plus chaudes ont eu lieu depuis 2000¹. Cette augmentation de la température s'accompagne de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les incendies de forêt, qui deviennent plus intenses et plus fréquents au fil du temps.

Les citoyens et les travailleurs européens ont suffisamment bien compris les enjeux. L'année 2019 a été marquée par d'importantes mobilisations en Europe demandant aux gouvernements et aux autorités publiques de prendre des mesures urgentes et ambitieuses contre le changement climatique. Parallèlement, plusieurs pays ont connu d'intenses manifestations suite à des réformes budgétaires et sociales perçues comme injustes par une partie de la population, tandis que des mouvements sociaux ont vu le jour dans toute l'Europe pour protester contre la montée des inégalités. La CES estime que ces récents développements montrent l'urgence et la nécessité de politiques climatiques ambitieuses et significatives qui devraient être inclusives et favorables aux régions, secteurs et travailleurs les plus vulnérables.

Le 11 décembre 2019, la Commission européenne a présenté sa communication pour un Green Deal européen² qui fournit une feuille de route des politiques et mesures clés qui seront mises en place pour mettre l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici 2050. Ursula von der Leyen a présenté cette initiative comme le « moment de l'homme sur la lune » de l'Europe.

Suite à cette communication, la Commission européenne a publié une série de nouvelles initiatives législatives et de stratégies pour commencer à mettre en œuvre le Green Deal européen :

- Le 14 janvier 2020, la Commission européenne a présenté son plan d'investissement européen et son mécanisme de transition juste³ ainsi que sa proposition législative pour un Fonds pour une transition juste⁴.
- Le 4 mars 2020, la Commission européenne a présenté une proposition législative pour une loi sur le climat⁵ et a lancé une initiative de pacte climatique européen.
- Le 10 mars 2020, la Commission européenne a adopté une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe⁶, traitant en partie de la question de l'écologisation de l'industrie de l'UE.
- Le 11 mars 2020, la Commission européenne a proposé un plan d'action pour l'économie circulaire⁷.

Avec cette prise de position, la CES vise à fournir aux décideurs politiques une analyse détaillée de ces propositions pour un Green Deal européen à la lumière du contexte actuel ainsi que des recommandations concrètes sur la manière d'aller de l'avant. Plus récemment, le 20 mai 2020, la Commission a adopté sa nouvelle stratégie « de la ferme à l'assiette »⁸, ainsi que sa stratégie pour la biodiversité pour 2030⁹. Cette position ne vise pas à commenter ces deux derniers documents mais reconnait toute l'importance de ces deux initiatives.

¹Observatoire de la Terre, NASA, 2018, <u>Continuer à se réchauffer</u>

²COM (2019) 640, Commission européenne, <u>https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal communication_en.pdf</u> ²COM(2020) 21, Commission européenne,

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/860462/Commission%20Communication%20on%20the%20European%20Green%20Deal%20Investment%20Plan_FR.pdf.pdf

4COM(2020) 22, Commission européenne,

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/860470/Proposal%20for%20a%20regulation%20establ ishing%20the%20Just%20Transition%20Fund%20et%20annexes_FR.pdf.pdf

[©]COM(2020) 80, Commission européenne, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/commission-proposal-regulation european-climate-law-march-2020 en.pdf

⁶COM(2020) 102, Commission européenne, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-eu-industrial-strategy march-2020_fr.pdf

²COM(2020) 98, Commission européenne, https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9903b325-6388-11ea-b735-01aa75ed71a1.0017.02/DOC 1ormat=PDF

⁸COM(2020) 381, Commission Européenne, https://eur-lex.europa.eu/legal-

content/EN/TXT/?qid=1590404602495&uri=CELEX%3A52020DC0381

⁹ COM(2020) 380, Commission Européenne, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1590574123338&uri=CELEX%3A52020DC0380

2. La nécessité de donner un avenir au Green Deal européen dans le contexte de la crise du COVID-19

Avant de commenter ces initiatives législatives, il est important de fournir quelques éléments contextuels concernant la crise du COVID-19. Depuis février 2020, l'Europe souffre d'une grave crise sanitaire due à l'apparition de ce virus qui s'est rapidement transformée en une crise pandémique, mettant en danger la vie de nombreux citoyens européens. Les conséquences sur la santé des Européens sont dramatiques et mettent les systèmes de santé nationaux dans une situation critique dans la plupart des États membres. La crise devrait également avoir un impact négatif énorme sur l'économie de l'UE dans son ensemble, car de nombreuses entreprises et de nombreux travailleurs ont cessé ou réduit considérablement leurs activités, et la demande de biens et de services a chuté dans de nombreux secteurs. Au moment de la rédaction de cette résolution, des millions de travailleurs de l'UE avaient en effet déjà perdu leur emploi, tandis que de nombreux autres bénéficiaient de régimes de chômage partiel avec des salaires réduits. Les travailleurs précaires ont été particulièrement touchés par ces circonstances. Il existe également un risque élevé que la crise du COVID-19 aggrave encore les inégalités régionales existantes. Il est donc plus important que jamais de s'engager dans un processus global de transition juste qui ne laisse aucun travailleur ni aucune région à la traîne et qui garantit le soutien des travailleurs au Green Deal européen.

En ces temps difficiles, il est clair pour la CES que le Green Deal européen doit rester la principale boussole politique de l'UE dans les années à venir. Toutes les mesures visant à relancer l'économie après la crise du COVID-19 doivent être conformes à ses principaux objectifs et compatibles avec l'accord de Paris et les principes directeurs de l'ONU. Les plans de relance, ainsi que les plans de sauvetage des entreprises, doivent être conçus pour soutenir une transition juste vers une économie circulaire et neutre en carbone, en gardant à l'esprit la nécessité de prêter attention aux circonstances sectorielles et régionales. Les services publics et les investissements dans les infrastructures publiques ont un rôle crucial à jouer à cet égard et doivent donc être préservés. En outre, les plans de sauvetage doivent être subordonnés à la discipline financière (pas de versement de dividendes, pas de rachat d'actions, pas de primes aux dirigeants, pas d'évasion fiscale et pas de planification fiscale agressive) et à la responsabilité sociale (maintien de l'emploi, conditions de travail de qualité et en accord avec le SEDS). Les plans de relance et de sauvetage doivent être élaborés dans le cadre du dialogue social, promouvoir la participation des travailleurs et être étroitement surveillés par les pouvoirs publics.

Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté son programme de relance pour faire face à la crise du COVID19¹⁰. Le Green Deal européen y est présenté comme un élément central. La CES salue le rôle attribué à la dimension climatique dans le paquet de relance et estime que la proposition de cette Commission va dans la bonne direction.

3. La nécessité d'une loi sur le climat qui lie l'objectif climatique à des exigences sociales fortes

La crise du COVID-19 a également illustré la nécessité de mettre en place des engagements clairs et stables à long terme pour orienter l'action en faveur du climat. En effet, lorsque des chocs brutaux se produisent, il est fréquent que les priorités politiques changent soudainement et que les décideurs politiques concentrent leur action sur le court terme en oubliant le tableau d'ensemble.

C'est pourquoi la CES se félicite de l'initiative de la Commission européenne d'adopter une loi sur le climat afin de fixer un objectif contraignant de neutralité climatique pour l'ensemble de l'Union européenne d'ici 2050 et de fournir un cadre pour réaliser des progrès en matière d'adaptation au changement climatique. Un tel instrument peut en effet s'avérer utile pour orienter les investissements publics et privés vers l'action climatique et pour garantir que nous atteignions nos objectifs climatiques à long terme, en particulier dans le contexte actuel.

¹⁰ COM(2020) 456, Commission Européenne, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-europe-moment-repair-prepare-next-generation.pdf

Ceci étant dit, la CES souhaite formuler les recommandations suivantes sur la base de la proposition législative de la Commission :

- Tout d'abord, la CES soutient l'ambition de la Commission d'inscrire l'objectif de neutralité climatique dans la législation. Nous regrettons toutefois de constater que la proposition n'inclut pas encore d'objectif intermédiaire pour 2030. La CES soutient la révision à la hausse de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 de 40 à 55 % (par rapport aux niveaux de 1990) ainsi que l'objectif à plus long terme d'atteindre des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050, en gardant à l'esprit que la réalisation de ces objectifs sera un défi très important pour de nombreux travailleurs. L'adoption de ces objectifs, y compris ceux de 2030, constituerait une étape importante pour l'UE afin de mener les négociations diplomatiques sur le climat avant la COP26 à Glasgow et de permettre aux États membres de l'UE (ainsi qu'au Royaume-Uni¹¹) de réviser leurs contributions nationales en conséquence. La CES estime également qu'il serait utile de disposer d'une séquence plus granulaire des objectifs climatiques avec des objectifs intermédiaires réguliers afin d'avoir une feuille de route claire vers la neutralité climatique en 2050.
- La CES insiste cependant sur le fait que ces pourcentages ne disent pas tout et qu'un objectif ne fait pas une politique. Sans les moyens financiers et politiques appropriés pour les atteindre, les objectifs révisés n'auront aucun sens. La discussion sur les objectifs ne peut donc pas être isolée de la discussion sur l'investissement, la politique industrielle et la transition juste. Ces objectifs climatiques contraignants doivent être accompagnés de moyens financiers et politiques adéquats pour les atteindre de manière à ne laisser personne de côté et à apporter un changement social efficace¹². On n'envoie pas un homme sur la lune sans l'équipement adéquat.
- Parallèlement à ces considérations sur les objectifs, il est important que la loi sur le climat consacre une attention suffisante à la dimension sociale de la transition. La CES se félicite que le concept de transition juste soit mentionné à plusieurs reprises dans la proposition de loi sur le climat. Cependant, nous manquons d'une définition claire de ce concept dans le texte, ce qui rend difficile la mise en œuvre de politiques concrètes et le contrôle de leurs effets. La CES demande aux décideurs politiques de l'UE d'inclure une définition claire du concept de transition juste dans la loi ainsi qu'un indicateur de suivi. Cela devrait être fait en utilisant le cadre défini par l'Organisation internationale du travail dans ses lignes directrices pour une transition juste¹³. La CES demande également à la Commission et aux États membres de mener, pour chaque région et secteur, une évaluation des impacts socioéconomiques afin d'identifier les défis et les opportunités de la décarbonisation. Ces évaluations d'impact devraient également identifier les besoins en termes de formation ainsi que les financements nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques européens.
- Outre l'atténuation, la CES se félicite du fait que la loi sur le climat se concentre également sur l'adaptation au changement climatique, qui deviendra de plus en plus vitale dans les années à venir. Nous recommandons toutefois vivement de mettre davantage l'accent sur les conséquences que le changement climatique aura sur le monde du travail. Les vagues de chaleur, les inondations, les incendies et autres événements extrêmes montrent que les conséquences du changement climatique sont bien présentes et irréversibles. Elles touchent de plus en plus les travailleurs. Il est donc crucial de mettre l'emploi, les travailleurs et les conditions de travail à l'ordre du jour des politiques d'adaptation. Il faut également garder à l'esprit que les services publics, les infrastructures publiques ainsi que les systèmes de protection sociale seront essentiels pour aider nos sociétés à devenir plus résilientes lorsque

¹¹ De manière plus générale, la CES estime que, même après le Brexit, le Royaume-Uni devrait participer au renforcement de l'action de l'UE en matière de climat et qu'il devrait y avoir une coopération et une coordination continues sur les futures initiatives européennes de Green Deal.

¹² La lutte contre le changement climatique exige un changement social radical, notamment des changements individuels et collectifs dans notre mentalité, notre comportement, notre mode de vie, ainsi que dans l'organisation sociale, politique et économique de nos pays et sociétés.

¹³Lignes directrices pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, 2015, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf

nous serons au bord de l'effondrement climatique. La CES estime que ces aspects devraient être plus explicitement reflétés dans la proposition de texte.

- En ce qui concerne la dimension internationale, l'UE doit asseoir son leadership mondial sur le respect de ses engagements en matière de réduction des émissions et de l'empreinte carbone, ainsi que sur la fourniture d'un soutien financier et technologique à l'action climatique dans les pays en développement. Cela doit aller de pair avec une politique de développement durable, fondée sur la solidarité et la collaboration, notamment avec les pays africains, afin de construire une justice économique et sociale mondiale et donc de lutter contre la pression prévue d'une augmentation des migrations due au changement climatique.
- En ce qui concerne la dimension de gouvernance, la CES constate que les partenaires sociaux sont mentionnés parmi les parties prenantes à engager dans le processus, mais nous regrettons que l'on n'accorde pas plus d'attention au rôle des syndicats et du dialogue social dans la lutte contre le changement climatique, en particulier au niveau des entreprises. Les travailleurs font partie de la solution et non du problème. Les syndicats sont structurés, ont une perspective de terrain et représentent démocratiquement les travailleurs dans tous les secteurs de l'économie. Ils jouent un rôle clé dans l'élaboration des différentes mesures visant à répondre aux besoins des travailleurs et dans l'identification des principaux défis à relever. En outre, le dialogue social est un moteur essentiel pour redistribuer les gains et les coûts des transitions, en veillant à ce que les travailleurs et les secteurs les plus vulnérables de la société ne supportent pas seuls le fardeau du financement de la transition. Pour que le dialogue social fonctionne efficacement, il faut renforcer la participation des travailleurs et donner aux syndicats les moyens d'assurer leur participation effective¹⁴. Le dialogue social et le rôle des syndicats devraient donc être explicitement mentionnés dans la loi sur le climat. Le même commentaire s'applique à l'initiative du Pacte sur le climat lancée par la Commission européenne. Les syndicats doivent être impliqués dans la gouvernance du Green Deal européen et demandent à la Commission d'inclure dans la loi sur le climat un système de contrôle pour vérifier et rendre compte de la manière dont les États membres impliquent tous les niveaux institutionnels, les partenaires sociaux, les organismes de recherche et les universités, les associations et les communautés dans leurs processus participatifs.
- La CES estime également que la planification de la transition juste ne devrait pas se limiter aux activités couvertes par le Fonds pour une transition juste, dont il est question ci-dessous. Nous demandons donc également à la Commission européenne d'obliger les États membres à produire des stratégies nationales de transition juste dans le cadre de leurs plans nationaux énergie-climat (PNEC).
- Enfin, la CES recommande également d'ajouter une disposition visant à garantir le droit à l'énergie pour tous dans la loi sur le climat. La pauvreté énergétique est déjà une réalité pour 10 % des citoyens européens. De 2007 à 2018, les prix de l'électricité pour les ménages ont augmenté d'environ 25 % selon Eurostat et l'ACER. Il sera essentiel que les futures politiques de l'UE s'attaquent à ce problème et contrebalancent les effets régressifs que les mesures climatiques pourraient avoir sur les citoyens¹⁵. La CES estime que cette dimension devrait faire partie de la loi européenne sur le climat.

4. La nécessité de financer l'action en faveur du climat par une fiscalité équitable et un budget européen plus important

Le plan d'investissement du Green Deal européen proposé par la Commission européenne en janvier 2020, vise à mobiliser au moins 1 000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie.

¹⁴ Cela pourrait se faire, par exemple, en inscrivant officiellement le thème du changement climatique à l'ordre du jour du dialogue social ou en désignant officiellement un représentant ou un délégué des travailleurs chargé des questions liées au climat au sein des comités d'entreprise.

¹⁵ Le recyclage des recettes fiscales ciblant les ménages à faible revenu, notamment pour soutenir l'isolation des logements, l'interdiction de déconnexion, l'investissement public dans la rénovation du parc immobilier et les transports publics abordables dans les zones rurales et éloignées sont des exemples de bonnes pratiques qui pourraient contribuer à partager les bénéfices de la transition vers une économie à faible intensité de carbone de manière plus équitable.

503 milliards d'euros devraient provenir du budget de l'UE, 279 milliards d'euros de financements privés et publics, 114 milliards d'euros de fonds structurels de cofinancement national, 25 milliards d'euros de recettes du SEQE et 100 milliards d'euros du mécanisme de transition juste, dont 7,5 milliards d'euros du nouveau Fonds pour une transition juste. Depuis cette proposition, pour faire face à la crise COVID19, la Commission européenne a proposé le 27 mai 2020 une nouvelle proposition de budget de l'UE pour alimenter le plan de relance pour l'Europe¹⁶. Cette nouvelle proposition devrait modifier sensiblement les montants initialement budgétisés dédiés à l'action climatique.

Bien que ce montant semble ambitieux à première vue, il faut garder à l'esprit qu'il sera mobilisé au cours des dix prochaines années. Le montant mobilisé serait donc d'environ 100 milliards par an. Ces chiffres doivent être mis en perspective : selon les propres estimations de la Commission européenne, « pour atteindre les objectifs actuels en matière de climat et d'énergie pour 2030, il faudra des investissements supplémentaires de 260 milliards d'euros par an d'ici 2030 »¹⁷ comparé à ce qui est dépensé actuellement pour l'action climatique. La Cour des comptes européenne va encore plus loin dans un récent rapport, en affirmant qu'« entre 2021 et 2030, chaque année, 1 115 milliards d'euros [dépenses totales pour l'action climatique] doivent être investis [...] pour atteindre les objectifs de l'UE pour 2030 »¹⁸. On peut s'attendre à ce qu'avec la révision à la hausse des objectifs climatiques, les besoins d'investissement soient encore plus élevés.

En outre, la CES tient à souligner qu'une grande partie du plan d'investissement du Green Deal européen repose sur la mobilisation hypothétique d'investissements privés, par le biais de partenariats public-privé avec une hypothèse multiplicatrice importante. En 2019, la Cour des comptes européenne a publié un rapport montrant que ce multiplicateur est souvent surestimé, soulignant le risque de double comptage dans le calcul de la mobilisation potentielle des investissements¹⁹. Il est donc très probable que le montant réel des investissements mobilisés sera inférieur aux estimations de la Commission européenne. En outre, il faut garder à l'esprit que la Cour des comptes européenne, dans le communiqué de presse relatif à son rapport spécial 2018 sur la question, a déclaré que « les partenariats public-privé (PPP) cofinancés par l'UE ne peuvent être considérés comme une option économiquement viable pour la réalisation d'infrastructures publiques »²⁰.

Dans ce contexte, la CES est particulièrement préoccupée par l'état des discussions sur le futur cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. À un moment où des niveaux d'investissement importants sont nécessaires pour faire face à de multiples défis, parmi lesquels la juste transition vers une économie neutre en carbone, la CES demande instamment au Conseil de l'UE d'augmenter de manière significative le CFP de l'UE et de soutenir la nouvelle proposition de la Commission européenne qui va dans la bonne direction. La CES appelle tous les États membres à prendre leurs responsabilités dans ces négociations, faute de quoi nous courons le risque que le Green Deal européen, actuellement source d'espoir et de renouveau pour le projet européen, ne soit pas conclu de manière socialement équitable et se transforme en une cruelle désillusion pour les citoyens de l'UE.

Pour atteindre cet engagement financier, la CES recommande que les ressources propres de l'UE soient étendues en allouant au CFP une partie des recettes créées par la mise en œuvre de certaines mesures. La CES recommande les mesures suivantes : une taxe européenne sur les transactions financières, une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, un taux minimum commun d'imposition des sociétés de 25 % et une taxe numérique. Ces mécanismes de

¹⁶ COM(2020) 442 final, Commission Européenne,

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/1_en_act_part1_v9.pdf

¹¹ COM(2019) 285, Commission européenne, https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/recommondation_en.pdf

¹⁸ Landscape Review, EU action on energy and climate change, Cour des comptes européenne, 2017, http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/LR17_01/LR_ENERGY_AND_CLIMATE_EN.pdf

¹⁹ Special Report, European Fund for Strategic Investments: Action needed to make EFSI a full success, Cour des comptes européenne, 2019, https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR19 03/SR EFSI EN.pdf

²⁰Communiqué de presse de la Cour des comptes européenne, 20 mars 2018,

solidarité devraient contribuer à financer l'action en faveur du climat tout en redistribuant équitablement les gains et les coûts de la transition²¹.

L'utilisation des recettes des ventes aux enchères du système d'échange de quotas d'émission pour catalyser l'innovation à faible intensité de carbone dans les secteurs couverts par le SEQE²², ainsi qu'une taxe sur le carbone (pour les secteurs non couverts par le SEQE), pourraient également contribuer à garantir un financement supplémentaire. Des recettes supplémentaires pourraient également provenir d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ou d'une contribution nationale calculée sur la quantité de déchets d'emballages plastiques non recyclés. La Commission ne devrait cependant pas compter uniquement sur ces outils pour financer l'action climatique et rembourses ses dettes futures, car les revenus générés par le SEQE et la contribution sur les plastiques non recyclés devraient diminuer à long terme une fois que l'Europe sera proche de la neutralité climatique et de l'économie circulaire. De même, pour être conforme aux règles de l'OMC, le mécanisme d'ajustement des frontières carbone ne devrait pas prendre la forme d'une taxe protectionniste. Le montant d'argent généré par ce nouvel outil sera donc probablement limité.

Enfin, la crise du COVID-19 a montré qu'il est possible de mobiliser rapidement d'importantes ressources financières lorsqu'on est confronté à une urgence qui met en danger la vie des citoyens de l'UE. À cet égard, la CES se félicite de la décision de la Commission européenne de suspendre le pacte de stabilité et de croissance et demande de le révoquer définitivement pour les investissements liés à l'action climatique et à la transition juste. Nous saluons également le programme d'achat d'urgence en cas de pandémie de 1 350 milliards d'euros de la BCE ainsi que l'augmentation de la capacité de prêt de la Banque européenne d'investissement de 200 milliards d'euros pour soutenir l'économie de l'UE (bien que la CES reste vigilante sur les PPP, voir cidessus). La CES insiste sur le fait que le même type de réponses devrait être apporté pour répondre à l'urgence climatique et financer la transition juste vers une économie à faible émission de carbone.

Les investissements massifs qui font partie des plans de relance devraient servir à créer des emplois, à renforcer la justice sociale et à intensifier l'action de l'UE en matière de climat. Par exemple, investir massivement dans la rénovation des bâtiments permettrait de créer des emplois, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergie et la dépendance énergétique ainsi que de réduire la pauvreté énergétique. Investir dans les infrastructures ferroviaires et les transports publics permettrait de créer des emplois, d'améliorer la vie et la mobilité des citoyens de l'UE tout en réduisant les émissions de carbone du secteur des transports. Parallèlement, investir dans le développement d'installations pilotes et de démonstration de technologies clés de pointe neutres sur le plan climatique pour les industries à forte consommation d'énergie permettrait de maintenir l'emploi et l'industrie dans l'UE tout en favorisant les innovations propres. D'autres solutions similaires, à l'épreuve du temps, existent dans d'autres secteurs tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'agriculture, les déchets, etc.

5. La nécessité d'un Fonds pour une transition juste qui assure la solidarité et la convergence en Europe

Dans le cadre de ce plan d'investissement du Green Deal européen, la Commission européenne a également publié sa proposition de mécanisme de transition juste. Ce mécanisme sera composé de trois piliers: (1) un nouveau Fonds pour la transition juste de 7,5 milliards d'euros, (2) un programme de transition juste spécifique dans le cadre d'Invest EU pour mobiliser jusqu'à 45 milliards d'euros d'investissements et (3) un mécanisme de prêt au secteur public avec la Banque européenne d'investissement pour mobiliser entre 25 et 30 milliards d'euros d'investissements. Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté son programme de relance pour faire face à la crise du

Pour plus de détails sur ces mesures, voir la position de la CES sur la proposition de la Commission européenne pour le budget
 2021-2027, 26 juin 2018, https://www.etuc.org/en/document/etuc-position-european-commission-proposal-eu-budget-2021-2027
 La CES soutient le transfert de 20 % des recettes de la mise aux enchères du SEQE pour augmenter les ressources propres de l'UE. Toutefois, pour éviter de diminuer les ressources financières disponibles pour l'action climatique, les 20 % des recettes du SEQE qui seront prélevés sur les États membres pour contribuer au budget de l'UE, devraient être clairement affectés à la catalyse de l'innovation à faible intensité de carbone dans les secteurs couverts par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE).

COVID19 ²³, proposant d'augmenter le budget du Fonds pour une transition juste de 7,5 à 40 milliards d'euros.

La CES salue l'initiative de la Commission de créer un tel mécanisme de transition juste. Le mouvement syndical européen est heureux de constater que la dimension sociale fait désormais partie de l'action de l'UE en matière de climat et qu'elle figure en bonne place dans l'ordre du jour. Ce mécanisme devrait être utilisé pour déclencher la diversification économique et créer des emplois de qualité dans les régions les plus touchées par la décarbonisation. Un récent rapport du Centre commun de recherche (CCR) révèle que jusqu'à 315 000 emplois pourraient être créés dans les régions charbonnières de l'UE en investissant 38 milliards d'euros dans le déploiement de technologies propres d'ici 2030. Ce chiffre pourrait passer à 460 000 d'ici 2050 avec un investissement total de 43 milliards d'euros²⁴. Cela montre que les régions charbonnières ont un énorme potentiel d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables et que le mécanisme de transition juste pourrait être un outil important pour y parvenir. Il en va de même pour les autres secteurs et régions dépendantes de l'énergie dans l'UE.

Toutefois, une telle réussite ne sera possible que si le mécanisme de transition juste est suffisamment financé et correctement conçu. À cet égard, la CES souhaite soulever plusieurs points de préoccupation concernant la proposition actuellement sur la table :

- Tout d'abord, la CES estime que les estimations de la Commission concernant la capacité de mobilisation des investissements des piliers 2 et 3 devraient être révisées. En effet, comme mentionné ci-dessus et sur la base de l'analyse de la Cour des comptes européenne, nous pensons que l'effet multiplicateur utilisé par la Commission peut être surestimé.
- En ce qui concerne le premier pilier, la CES souhaite rappeler que le montant de 7,5 milliards d'euros initialement proposé est bien trop faible pour assurer une transition juste dans l'UE. En comparaison, la Commission allemande du charbon a recommandé d'investir 40 milliards d'euros pour accompagner la transition dans les seules régions charbonnières allemandes²⁵. À cet égard, la CES considère que la récente proposition de la Commission d'augmenter le budget global du Fonds pour une transition juste de 7,5 milliards d'euros à 40 milliards d'euros va dans la bonne direction.
- Il est donc particulièrement important que le budget prévu pour le Fonds pour une transition juste vienne s'ajouter aux programmes existants et que ce montant ne soit pas prélevé sur le budget de la politique de cohésion. À cet égard, nous sommes sceptiques quant au cofinancement relativement élevé proposé pour le Fonds pour une transition juste (facteur 1,5 à 3 sur la dotation du Fonds) par des fonds des Fonds structurels et régionaux pour augmenter le montant final. L'objectif du fonds pour une transition juste devrait être de soutenir toutes les régions et tous les secteurs vulnérables en vue de la décarbonisation et nous pensons que, plutôt que de cofinancer cela par d'autres fonds, la taille globale du fonds devrait être considérablement augmentée, en comparaison avec les 7,5 millards d'euros, afin de permettre à toutes les régions et à tous les secteurs dépendant de l'énergie d'en bénéficier.
- Avec l'augmentation de son montant budgétaire total, le Fonds pour une transition juste devrait soutenir les régions prioritaires fortement dépendantes de secteurs qui devront être rapidement éliminés (comme le charbon, le lignite, la tourbe et le schiste bitumineux), mais devrait également apporter un soutien important à d'autres secteurs à forte intensité énergétique (comme l'acier, le ciment, les produits chimiques, le verre, etc.) qui nécessiteront des investissements massifs dans de nouvelles infrastructures et dans le développement de technologies propres de pointe. D'autres secteurs tels que les transports, l'industrie automobile, l'agriculture et la construction auront également besoin d'un soutien important

²³ COM(2020) 456, Commission Européenne, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-europe-moment-repair-prepare-next-qeneration.pdf

²⁴Technologies d'énergie propre dans les régions charbonnières : Opportunités pour l'emploi et la croissance, Centre commun de recherche, 2020,

du mécanisme de transition juste et d'autres fonds de l'UE pour s'orienter vers la décarbonisation.

- Pour assurer la solidarité entre les États membres et éviter l'aggravation des clivages existants entre les pays et les régions, le Fonds pour une transition juste devrait bénéficier davantage aux pays qui disposent de moins de ressources financières pour s'attaquer à la transition. Il pourrait également être intéressant de disposer d'indicateurs sociaux supplémentaires, tels que le taux de chômage et l'exclusion sociale, dans la clé de répartition afin de garantir que les régions les plus vulnérables bénéficient du fonds.
- La CES recommande également d'utiliser le niveau NUTS 3 pour la méthode d'allocation au lieu du niveau NUTS 2. L'utilisation du niveau NUTS 2 pourrait priver certaines régions NUTS 3 de ressources importantes, simplement parce qu'elles sont situées dans une région NUTS 2 moins industrialisée.
- En ce qui concerne la conditionnalité de l'accès au Fonds pour une transition juste, la CES estime que les projets financés par le fonds devraient être conformes à l'objectif de réduction des émissions de GES de -55 % (par rapport aux niveaux de 1990) ainsi qu'à l'objectif à plus long terme d'atteindre des émissions nettes de GES nulles d'ici 2050 pour l'UE. L'accès au financement devrait également être conditionné au droit à la négociation collective et au dialogue social.
- En ce qui concerne les types d'activités à financer, le règlement devrait clairement indiquer que les investissements dans des projets énergétiques qui dépendent de combustibles fossiles sans cesse renouvelés et qui ne sont pas conformes aux objectifs de l'action climatique ne sont pas couverts par le champ d'application du règlement sur les fonds communs de placement.
- De même, le principe du pollueur-payeur devrait être explicitement mentionné lorsqu'on parle de décontamination des sites et de restauration des terres afin d'éviter que les ressources publiques ne soient utilisées pour couvrir des infractions commises par des entreprises privées. Dans une perspective plus large, la CES insiste sur le fait que les entreprises devraient avoir la responsabilité d'agir de manière respectueuse du climat et de planifier leurs propres investissements en conséquence.
- La CES appelle également les décideurs politiques à restreindre le champ des activités éligibles aux projets qui bénéficient le plus aux travailleurs des régions vulnérables. Un champ d'application large pourrait en effet conduire à saupoudrer les ressources limitées sans obtenir un impact significatif sur les régions et les secteurs les plus vulnérables. Certaines des activités énumérées à l'article 4.2. pourraient être financées par d'autres fonds ou par le biais des piliers 2 ou 3 du mécanisme de transition juste.
- Afin de garantir que le Fonds pour une transition juste bénéficiera aux travailleurs et aux communautés touchés, la CES demande d'inclure les éléments suivants dans le champ des activités éligibles au Fonds, en gardant à l'esprit que le Fonds devrait principalement s'occuper de la diversification économique des régions industrielles les plus touchées par la transition vers la neutralité climatique : (1) les investissements visant à réduire la pauvreté énergétique, (2) les investissements dans les infrastructures sociales et publiques et (3) l'aide financière et la protection sociale aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi. Il convient de promouvoir la cohérence et les synergies dans l'utilisation des fonds et des politiques structurelles et d'éviter les chevauchements.
- Sur l'aspect de la gouvernance, la CES accueille favorablement la proposition de la Commission de conditionner l'accès au fonds à la présentation de plans territoriaux de transition juste. Nous demandons toutefois aux décideurs politiques de l'UE de s'assurer que les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, seront impliqués dans la conception et la mise en œuvre de ces plans et que la gouvernance sera effectuée conformément au code

de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens²⁶.

6. Pour une nouvelle stratégie industrielle sociale et durable qui renforce l'emploi et les chaînes de valeur stratégiques dans l'UE

Alors que le Green Deal européen devrait continuer à orienter les développements politiques futurs pour permettre à l'UE d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, il est de la plus haute importance de s'assurer que la crise du COVID-19 n'entraînera pas un affaiblissement des industries européennes. Dans cette perspective, nous souhaiterions que la Commission européenne cartographie les conséquences possibles de la crise actuelle sur les chaînes de valeur industrielles afin d'identifier où certains problèmes pourraient se poser aux entreprises pour mettre en œuvre ou respecter la législation européenne. Pour ces cas limités où il existe des preuves solides que la crise du COVID-19 rend impossible pour les entreprises de faire face à la législation de l'UE, des mesures supplémentaires devraient être prises pour les aider à se conformer aux normes environnementales.

Il est clair que l'industrie européenne sera un acteur clé dans la décarbonisation de l'économie et la réalisation de la neutralité climatique d'ici 2050. La décarbonisation, ainsi que la transition numérique, nécessiteront des changements massifs et sans précédent dans la manière dont nous produisons et fabriquons actuellement les biens. Cette double transition aura un impact particulier sur le secteur de l'énergie et les industries à forte intensité énergétique (comme l'acier, le ciment, les produits chimiques, le verre, etc.) ainsi que l'industrie automobile. D'autres secteurs, tels que les transports, la construction et les services, seront également à la pointe des changements. Ces industries et leurs travailleurs devraient faire partie de la solution et, par conséquent, une stratégie industrielle tournée vers l'avenir est nécessaire pour assurer une transition juste et socialement équitable vers une économie neutre sur le plan climatique.

Dans ce contexte et pour compléter ses initiatives pour une loi sur le climat et un plan d'investissement européen Green Deal, la Commission européenne a publié, le 10 mars 2020, sa communication pour une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe. L'ambition affichée de cette stratégie est d'aider l'UE à mener les transitions climatique et numérique ainsi qu'à stimuler la compétitivité de l'UE.

Cette communication consiste en un certain nombre de plans d'action, de stratégies et de mesures politiques qui s'articulent autour de neuf objectifs : (1) réaliser un marché unique plus profond et plus numérique, (2) maintenir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, (3) aider l'industrie à atteindre la neutralité climatique, (4) construire une économie plus circulaire, (5) ancrer un esprit d'innovation industrielle, (6) assurer la qualification et la requalification de la main-d'œuvre, (7) investir et financer la transition, (8) renforcer l'autonomie industrielle et stratégique de l'Europe, (9) adopter une approche de gouvernance en partenariat.

Dans un souci de clarté et afin de maintenir l'accent sur le Green Deal européen, ce document de position ne commentera que la dimension climatique de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe. Une position plus détaillée de la CES sera disponible dans les prochains mois pour commenter l'ensemble de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe.

En ce qui concerne la dimension climatique de la stratégie industrielle de l'UE, la CES se félicite d'une série d'éléments positifs mais souhaite les lier à quelques recommandations :

Tout d'abord, nous saluons favorablement la grande importance accordée aux politiques climatiques dans la stratégie. Comme mentionné ci-dessus, l'ampleur du défi est énorme et aura un impact profond sur l'industrie européenne et ses travailleurs. Il est donc nécessaire de disposer d'une orientation politique forte pour orienter l'action en faveur du climat et soutenir l'industrie dans le sens de la décarbonisation. Toutefois, dans le contexte actuel, il doit être clair que les investissements destinés à aider l'industrie européenne à se remettre de la crise du COVID-19 ne doivent pas aller à l'encontre de l'engagement de l'UE contre le

²⁶ Règlement délégué de la Commission 240/2014, https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0240&from=FR

- changement climatique et doivent être subordonnés à des exigences strictes concernant les conditions de travail des travailleurs (cf. supra).
- L'approche adoptée par la Commission, qui consiste à examiner la chaîne de valeur industrielle plutôt que les secteurs, est également intéressante. À cet égard, nous soutenons l'élaboration d'une stratégie européenne pour un acier propre, d'une stratégie chimique pour la durabilité, d'une stratégie sur les énergies renouvelables en mer, d'une stratégie pour une mobilité durable et intelligente, d'une vaque de rénovation, d'une stratégie européenne pour le textile, d'une initiative électronique circulaire et d'une nouvelle stratégie pharmaceutique. Le développement d'une alliance pour l'hydrogène propre, ainsi que le lancement de nouveaux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), de même que ceux concernant les batteries et la microélectronique, seront également essentiels pour canaliser les dépenses publiques, orienter l'innovation et développer une vision commune pour l'industrie européenne. La CES souhaite toutefois souligner le fait que pour apporter des changements significatifs, ces stratégies devront s'accompagner d'investissements massifs dans les nouvelles technologies et infrastructures de pointe. Si nous nous félicitons vivement du recours aux PIIEC et de la révision des lignes directrices sur les aides d'État à cette fin, nous voudrions souligner à nouveau la nécessité d'accroître l'ambition du plan d'investissement du Green Deal européen.
- En ce qui concerne la future révision du droit européen de la concurrence et des règles relatives aux aides d'État, la CES est convaincue qu'une telle révision offre l'occasion de s'éloigner des politiques économiques néo-libérales qui reposent uniquement sur une logique de marché. La révision du droit de la concurrence et des règles relatives aux aides d'État devrait permettre aux États membres et aux institutions de l'UE de jouer un rôle plus actif dans la transition climatique. En outre, la révision devrait respecter et renforcer les droits des travailleurs et des syndicats, ainsi que protéger et créer des emplois de qualité. Elle devrait en outre soutenir la coopération le long des chaînes de valeur intégrées et le développement de projets industriels européens ambitieux, en accordant une attention particulière aux secteurs ou chaînes d'approvisionnement présentant un intérêt public stratégique ou confrontés à des changements structurels. L'utilisation des aides d'État devrait être complétée par une capacité d'investissement européenne accrue afin d'éviter de creuser le fossé entre les États membres européens.
- La CES se félicite également de la proposition de la Commission d'un plan d'action en faveur de l'économie circulaire qui vise, entre autres, à introduire un cadre politique durable pour les produits, à créer des modèles commerciaux en boucle fermée dans les chaînes de valeur de produits clés tels que les piles, les textiles, le transport, l'emballage, la construction, l'alimentation et l'électronique et à responsabiliser les consommateurs. Le mouvement syndical européen ne peut qu'approuver ces mesures, car elles permettront d'accroître la durabilité de l'industrie européenne et de contribuer à la création d'emplois tout en réduisant la dépendance de l'Europe à l'égard de matières premières essentielles. Il est important que le plan d'action pour l'économie circulaire et la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe soient intrinsèquement liés. Nous nous félicitons également du fait que les besoins en compétences de l'économie circulaire feront partie du programme actualisé en matière de compétences pour l'Europe. La CES regrette toutefois que le plan d'action sur l'économie circulaire proposé par la Commission ne mette pas davantage l'accent sur les travailleurs et sur le rôle des syndicats. En effet, si nous soutenons fermement les mesures globales détaillées dans le plan d'action, nous pensons qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'éradication de tout impact négatif que ces changements pourraient avoir sur les travailleurs en termes de santé et de sécurité, d'organisation du travail et de conditions de travail. Les mesures de santé et de sécurité devraient être renforcées en particulier dans le secteur de la gestion des déchets, mais pas seulement. Pour s'assurer que ces préoccupations sont prises en compte, il est crucial que les représentants des travailleurs et les syndicats participent à la définition de l'économie circulaire. Il sera également important que les municipalités soient soutenues dans cette transition puisqu'elles joueront un rôle clé dans les tâches telles que la supervision du recyclage et de la collecte des déchets.

- La CES est également satisfaite de trouver quelques propositions concrètes pour établir des stratégies commerciales offensives et défensives. Nous nous félicitons de l'intention de la Commission d'adopter rapidement l'instrument international pour les marchés publics afin de protéger les entreprises de l'UE contre les pratiques déloyales et d'appliquer la réciprocité pour les marchés publics sur les marchés extérieurs²⁷. Nous appelons la Commission européenne à faire pleinement usage de sa diplomatie et de son pouvoir de négociation avec ses partenaires commerciaux afin de faire appliquer des dispositions sociales et environnementales fortes dans les accords commerciaux préférentiels.
- En ce qui concerne l'établissement d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), la CES estime qu'un tel mécanisme devrait être exploré pour empêcher les fuites de carbone et d'investissements ainsi que la concurrence internationale déloyale. Un tel outil, combiné à une politique d'innovation et à des mesures visant à créer des marchés pilotes pour les biens industriels à faible intensité de carbone, contribuera à intensifier l'action en faveur du climat tout en maintenant et en créant des emplois de qualité et des industries innovantes dans l'UE. Il pourrait également constituer un moyen efficace de promouvoir des politiques climatiques plus ambitieuses sur la scène internationale et de réduire l'empreinte carbone de nos importations. Toutefois, pour être efficace, le MACF doit être concu avec soin et respecter les principes énoncés ci-dessous. Premièrement, la mesure doit être compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, de l'accord de Paris et des directives de l'ONU sur le développement durable. Elle devrait contribuer à l'action en faveur du climat et prévenir les abus protectionnistes afin d'éviter les conflits commerciaux. Deuxièmement, pour être réalisable et applicable dans la pratique, la mesure doit être limitée aux secteurs stratégiques qui sont à la fois à forte intensité de carbone et à forte intensité commerciale (tels que l'acier, le ciment, l'aluminium, la production d'électricité...) et ne doit pas avoir un impact disproportionné sur les autres secteurs en aval des chaînes de valeur. Troisièmement, la mesure doit respecter le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Le mouvement syndical européen réclame un MACF depuis de nombreuses années et insiste sur la nécessité d'une mesure qui protégera les industries de l'UE du dumping climatique pendant qu'elles investissent pour être décarbonisées. La conception et la mise en œuvre d'un MACF ne doivent pas entraîner des bénéfices exceptionnels et une surcompensation pour les entreprises. Enfin et surtout, afin de prévenir tout impact socio-économique négatif sur les travailleurs, il sera crucial que les syndicats et les représentants des travailleurs soient impliqués dans les discussions.
- En ce qui concerne l'éducation et la formation, la CES se félicite également de la mise à jour de l'Agenda pour les compétences en Europe ainsi que du lancement d'un Pacte européen pour les compétences. La qualification et la requalification des travailleurs seront un élément crucial si nous voulons que l'Europe réussisse dans le climat et les transitions numériques. La CES soutient que la future stratégie en matière de compétences doit mettre davantage l'accent sur la formation des employés dans le cadre de la mise en œuvre du premier principe du socle européen des droits sociaux. En effet, les pays de l'UE devraient garantir des droits et des possibilités de formation pour tous les travailleurs. Un droit à la formation devrait être introduit et mis en œuvre dans chaque État membre par le biais du dialogue social dans le cadre des conventions collectives existantes et de la législation nationale sur l'accès effectif à la formation des travailleurs. Les stratégies en matière de compétences doivent être anticipées par le biais du dialogue social et du renforcement des capacités des partenaires sociaux dans chaque pays.

Le lien entre l'ambition climatique et la politique industrielle devrait être davantage développé par l'UE au moyen d'évaluations d'impact sectorielles et de feuilles de route sectorielles de décarbonisation, notamment pour préparer la révision des instruments de politique climatique de l'UE et principalement la révision du SCEQE (proposition de la CE attendue pour juin 2021). Le

Il a été démontré que les entreprises européennes sont souvent discriminées sur les marchés extérieurs en raison des aides d'État étrangères et des subventions favorisant les entreprises de pays tiers. De même, les pays tiers ont souvent recours aux aides d'État pour accéder au marché européen, au détriment des entreprises européennes. Le développement du secteur photovoltaïque au cours des 20 dernières années est particulièrement frappant (cf. CECP, p.9 https://ec.europa.eu/epsc/sites/epsc/files/epsc_industrial-policy.pdf

SCEQE n'est pas une politique industrielle et sa révision devrait être soutenue par un large éventail d'instruments qui permettront à l'UE d'orienter la décarbonisation de ses chaînes de valeur industrielles sans jouer sur ce que peut apporter un instrument axé sur le marché.

Le soutien de la CES à ces différentes initiatives dépendra de la manière dont elles seront conçues et mises en œuvre. La CES fournira une analyse et des commentaires plus approfondis, lorsque ces propositions seront publiées. Toutefois, à ce stade, nous considérons que les éléments énumérés ci-dessus sont encourageants. Nous insistons cependant sur la nécessité que la nouvelle stratégie industrielle de l'UE mette beaucoup plus l'accent sur la dimension sociale ainsi que sur le rôle des syndicats et de la participation des travailleurs. Elle devrait également prévoir des mesures supplémentaires pour lutter contre les inégalités existantes entre les pays et les régions. Parallèlement, la stratégie devrait être beaucoup plus ambitieuse en termes de capacité d'investissement. Le rôle des services publics devrait également être davantage pris en compte dans la stratégie. La CES fournira une position plus détaillée sur l'ensemble de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe dans les prochains mois, avec une analyse plus approfondie et des recommandations spécifiques.

8. Conclusion

Avec son Green Deal européen, la Commission européenne a défini un projet cohérent et positif pour l'UE, en plaçant l'action climatique au cœur de son programme politique. Si le Green Deal consistera en une multitude d'initiatives législatives, de plans d'action et de stratégies, quatre d'entre eux joueront un rôle central dans les mois à venir. La loi sur le climat devrait définir les objectifs climatiques à long terme de l'UE et garantir une gouvernance inclusive. Le plan d'investissement du Green Deal européen devrait fournir le niveau d'investissement nécessaire pour atteindre ces objectifs. Le règlement relatif au Fonds pour une transition juste devrait fournir les moyens financiers nécessaires pour garantir que cette transition se fasse de manière juste et cohérente. La nouvelle stratégie industrielle de l'UE devrait fournir les outils nécessaires à l'industrie européenne pour gérer cette transition avec succès.

Notre évaluation de ces initiatives, effectuée dans les sections précédentes, montre que, même si elles vont dans la bonne direction, ces mesures manquent encore actuellement d'ambition. Des efforts supplémentaires sont en effet nécessaires pour garantir un financement suffisant, pour avoir une gouvernance inclusive avec les travailleurs et pour que ce Green Deal soit également social, bénéficiant aux personnes et surtout aux plus vulnérables.

Afin d'obtenir le soutien de la CES, il sera crucial que la Commission comble ces lacunes dans les propositions actuelles. Pour ce faire, il sera essentiel que le concept de transition juste ne s'applique pas seulement au Fonds pour la transition juste mais à toutes les mesures du Green Deal européen. De notre point de vue syndical, une transition juste représente un changement radical dans le système économique et social. Les principaux objectifs de ce concept sont la lutte contre le changement climatique selon une approche fondée sur des preuves, la réalisation des objectifs de développement durable, la justice sociale, la protection des droits de l'homme, l'égalité des sexes, le plein emploi et le travail décent, la participation démocratique ainsi que l'équité intra et intergénérationnelle. Pour garantir que personne ne soit laissé pour compte, une transition juste signifie : (1) la présence de mécanismes de solidarité pour soutenir les secteurs et régions les plus vulnérables et les plus touchés, (2) des programmes de protection sociale et de formation adéquats pour accompagner les travailleurs dans leur transition, (3) le développement des économies locales et la diversification des activités, (3) des évaluations rigoureuses de l'impact socio-économique et des stratégies détaillées à long terme pour anticiper les changements, (4) un dialogue social efficace et une forte participation des travailleurs à toutes les étapes du processus, et (5) la disponibilité de moyens financiers suffisants. Ces éléments deviendront encore plus importants pour faire face à la crise à venir d'une manière socialement équitable et orientée vers l'avenir.